

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CD304

présenté par

Mme Hignet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« l'essentiel »

les mots :

« l'ensemble ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es du groupe LFI-NFP souhaitent préciser la définition des zones humides dites fortement modifiées.

Cette définition précise qu'une zone humide est considérée comme fortement modifiée "lorsque l'usage qui en est régulièrement fait ne lui permet plus d'assurer l'essentiel des fonctions écosystémiques spécifiques caractérisant les zones humides". Cette rédaction ouvre la porte à une interprétation très large de ce qu'est "l'essentiel" des fonctions écosystémiques et fait donc courir le risque d'une bien moindre protection.

Pourtant, il est urgent de protéger davantage les zones humides et de restaurer les zones humides endommagées. Selon la dernière évaluation nationale des sites humides emblématiques, 41 % des sites humides étudiés ont vu leur état se dégrader entre 2010 et 2020. Une protection plus forte des zones humides est un des objectifs portés dans le 4e plan national milieux humides 2022-2026 qui est un volet de la Stratégie nationale biodiversité (SNB). Le 4eme plan national milieux humides comprend en effet un engagement de 50 000 ha de zones humides restaurées sur sa durée.

Un tel article va donc à rebours de ce qu'a défendu le Gouvernement dans la SNB et dans le plan national milieux humides.

Les député.es LFI-NFP s'opposent à un tel article et souhaitent donc avec cet amendement en réduire drastiquement la portée, en précisant qu'une zone humide est dite fortement modifiée quand l'usage qui en est régulièrement fait ne lui permet plus d'assurer l'ensemble des fonctions écosystémiques.